



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE	
M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Gaston FOUCHERES	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Rémi DELATTE	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : ENVIRONNEMENT

**Déchetteries - Convention avec Emmaus - Mise en place de bornes "déchets à ressourcer"
et tests de recyclage - Valorisation de bois et plastiques**

Le Grand Dijon souhaite aider les actions dans le domaine de l'économie solidaire et de l'insertion de la Communauté Emmaüs, notamment celles rentrant dans le champ de la valorisation et du recyclage des déchets.

Dans le cadre de l'exploitation de ses cinq déchetteries communautaires, le Grand Dijon dispose d'un gisement de produits à valoriser et à ressourcer, qui ne le sont pas aujourd'hui.

Aussi, il est envisagé une phase de tests d'une année durant laquelle il est prévu :

- la mise en place de bornes « déchets à ressourcer », destinées à la collecte de divers articles (bibelots, vaisselle, jouets...) en état d'être récupérés pour la vente sur les bric à brac de la Communauté Emmaüs. Ces bornes seront mises en place par EMMAUS qui en restera le propriétaire, en assurera leur entretien-maintenance et le vidage quotidien. Un compagnon sera présent durant les heures d'ouverture des déchetteries pour accueillir les particuliers et ranger les produits à ressourcer dans ces bornes. EMMAUS réalisera le tri des objets et toutes actions permettant de leur donner une seconde vie dans le cadre de ses actions de recyclerie – ressourcerie.
- la réalisation des tests de récupération et de valorisation de bois et de plastiques (mobilier, jouets...) dans les déchetteries de Dijon et Longvic. Pour ce faire, le Grand Dijon mettra en place une benne spécifique en substitution d'une benne réservée aux incinérables. Cette benne sera orientée vers la Communauté d'Emmaüs pour tri, broyage et valorisation des matières. EMMAUS facturera au Grand Dijon 80 € TTC (prix non révisable) par benne livrée, couvrant ainsi les frais inhérents au tri et au traitement « des bois et plastiques », étant entendu que les bennes seront livrées à Norges la Ville par le GRAND DIJON à ses frais.

EMMAUS remettra mensuellement au Grand Dijon un rapport qui permettra d'apprécier :

- la quantité et la qualité des déchets et objets entrants
- les opérations de tri réalisées
- les quantités et qualités des produits et objets rentrants dans les filières de valorisation et de ressourcerie

Une convention bipartite annexée à la présente fixe les rôles du GRAND DIJON et d'EMMAUS. La durée de cette convention est d'une année avec possibilité de résiliation préalable.

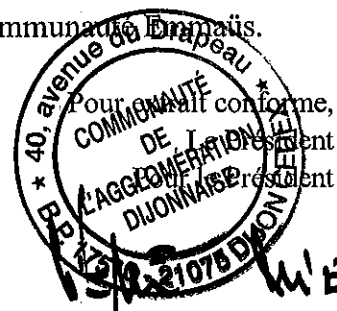
Après avis de la Commission Environnement ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention bipartite avec la Communauté Emmaüs relative à la mise en place de bornes « déchets à ressourcer » dans les déchetteries du Grand Dijon et des tests de recyclage et valorisation de bois et de plastiques dans les déchetteries de Dijon et Longvic
- **d'autoriser** le Président à signer la convention bipartite avec la Communauté Emmaüs.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2008



Pierre PRIBETICH

Publié le 19 DEC. 2008
Déposé en Préfecture le

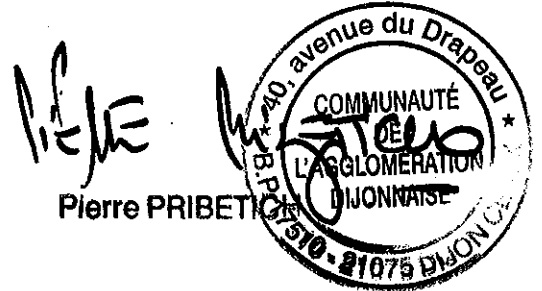
Vu pour être annexé à délibération
du Conseil du : 17 DEC. 2008
DIJON, le : 19 DEC. 2008
LE PRÉSIDENT, Pour le Président,
le vice-Président,

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE EMMAUS ET LE GRAND DIJON POUR LA
MISE EN PLACE DANS LES DECHETTERIES DE BORNES « DECHETS A
RESSOURCER » ET DE BENNES POUR LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DE
BOIS ET PLASTIQUES**

La présente convention est conclue entre :

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
40 avenue du Drapeau – Boite Postale 17510
21075 DIJON CEDEX

représentée par M. François REBSAMEN, Président du Grand Dijon,
désignée ci-après «GRAND DIJON»



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2008



et la COMMUNAUTE EMMAUS sise route de Dijon 21490 à Norges la Ville,

représentée par M. Pierre FERNAGU

désignée ci-après « EMMAUS » ,

I - OBJET DE LA CONVENTION :

Le Grand Dijon souhaite aider les actions dans le domaine de l'économie solidaire et de l'insertion menées par la Communauté Emmaüs, notamment celles rentrant dans le champ de la valorisation et du recyclage des déchets.

Dans le cadre de l'exploitation de ses cinq déchetteries communautaires, le Grand Dijon dispose d'un gisement de produits à valoriser et à ressourcer, qui ne le sont pas aujourd'hui.

Aussi, il est envisagé une phase de tests d'une année durant laquelle il est prévu :

- la mise en place de bornes « déchets à ressourcer », destinées à la collecte de divers articles (bibelots, vaisselle, jouets...) en état d'être récupérés pour la vente sur les bric à brac de la Communauté Emmaüs.

Ces bornes seront mises en place par EMMAUS qui en restera le propriétaire, en assurera leur entretien-maintenance et le vidage quotidien. Un compagnon sera présent durant les heures d'ouverture des déchetteries pour accueillir les particuliers et ranger les produits à ressourcer dans ces bornes.

EMMAUS réalisera le tri des objets et toutes actions permettant de leur donner une seconde vie dans le cadre de ses actions de recyclerie – ressourcerie.

- la réalisation de tests de récupération et de valorisation de bois et de plastiques (mobilier,

jouets...) dans les déchetteries communautaires de Dijon et Longvic.

Pour ce faire, le Grand Dijon mettra en place une benne spécifique en substitution d'une benne réservée aux incinérables. Cette benne sera orientée, aux frais du Grand Dijon, vers la Communauté d'EMMAUS à Norges la Ville pour tri, broyage et valorisation des matières.

EMMAUS facturera au Grand Dijon 80 € TTC par benne livrée, couvrant ainsi les frais inhérents au tri et au traitement « des bois et plastiques ». Ce prix est non révisable.

Adresse des déchetteries :

- ✓ 64 rue de Longvic – 21300 CHENOVE
- ✓ Rue Alexander Fleming – 21000 DIJON
- ✓ rue Jules Guesde – 21600 LONGVIC
- ✓ Chemin dit aux Vaches – 21160 MARSANNAY LA COTE
- ✓ Boulevard de la Croix Saint Martin – 21800 QUETIGNY

2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

1/ EMMAUS certifie que les bornes sont assurées.

D'autre part elle s'engage à veiller à leur entretien de façon régulière.

2/ EMMAUS s'engage à mettre à disposition dans chaque déchetterie du GRAND DIJON (à l'exception de celle de Marsannay-la-Côte) pendant les jours et heures d'ouverture, un compagnon chargé d'orienter dans les bornes les « déchets à ressourcer » et dans les bennes « les bois et plastiques ».

3/ Le GRAND DIJON s'engage à dédier, dans les déchetteries de Dijon et de Longvic une benne « bois et plastiques », qu'il fera livrer à la COMMUNAUTE EMMAUS à Norges.

4/ Le ramassage des « déchets à ressourcer » collectés dans les bornes sera réalisé par la COMMUNAUTE EMMAUS quotidiennement pendant les jours et heures d'ouverture des déchetteries et en tout état de cause avant la fermeture des sites.

5/ Les bennes « bois et plastiques » remplies seront livrées à Norges la Ville, à charge du GRAND DIJON.

3 – MISE EN PLACE DES BORNES

La mise en place des bornes est réalisée par EMMAUS en un lieu déterminé en accord avec le GRAND DIJON.

4 – RESERVE DE PROPRIETE

Les bornes implantées par EMMAUS et faisant l'objet de cet accord restent la propriété exclusive d'EMMAUS.

En aucun cas le GRAND DIJON ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs.

La présente convention est résiliée de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celle-ci ne peut être maintenue.

5 – FACTURATION

EMMAUS facturera mensuellement au Grand Dijon 80 € TTC par benne livrée, couvrant ainsi les frais inhérents au tri et au traitement « des bois et plastiques », étant entendu que les bennes seront livrées par le GRAND DIJON à Norges la Ville.

Le prix indiqué est non révisable.

6 – DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord de partenariat est conclu pour une durée de une année.

7 – RAPPORTS

EMMAUS remettra mensuellement au Grand Dijon un rapport qui permettra d'apprécier :

- la quantité et la qualité des déchets et objets entrants
- les opérations de tri réalisées
- les quantités et qualités de produits et objets rentrant dans les filières de valorisation et de ressourcerie.

8 – RESILIATION DU CONTRAT

Sur simple courrier les deux parties pourront, à l'initiative de l'une ou l'autre, résilier la présente convention avec un préavis de un mois (sauf cas d'extrême urgence lié à la sécurité en particulier).

Fait à DIJON,

Le

Pour le GRAND DIJON,

Pour la COMMUNAUTE D'EMMAUS